



**COUR D'APPEL d'AIX EN PROVENCE
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MARSEILLE
Procès relatif aux prothèses de marque P.I.P**

**N° affaire : 12048000148
Audience du 17 avril 2013**

**Nom des prévenus : MAS Jean-Claude, COUTY Claude, GOSSART Loïc, FONT Hannelore,
BRINON Thierry**

**DEMANDE D'INTERVENTION VOLONTAIRE
(articles L376-1 et L 454-1 du code de la sécurité sociale)**

Dans le cas où vous êtes victime d'un dommage corporel, vous devez mettre en cause, dans les meilleurs délais, votre caisse primaire d'assurance maladie, par lettre recommandée avec accusé de réception, pour obtenir la réparation de votre préjudice.

Afin de faciliter vos démarches, vous devez compléter l'imprimé ci-dessous puis l'adresser à l'organisme de sécurité sociale auquel vous êtes affilié(e). Après avoir rempli la partie l'intéressant, l'organisme le retournera au tribunal. Si vous n'accomplissez pas cette formalité, vous ne pourrez pas obtenir la réparation de votre préjudice.

Il vous appartient de conserver une copie de ce document avec le récépissé de l'accusé de réception afin d'en justifier devant le tribunal correctionnel.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ASSURE

NOM de NAISSANCE :

Nom d'épouse :

Prénom :

adresse :

N° d'immatriculation à la sécurité sociale :

Centre de paiement de :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA VICTIME

NOM de NAISSANCE :

Nom d'épouse :

Prénom :

() Conjoint

() Enfant

() Autre ayant droit

Mettre une croix dans la case correspondante

Date des soins :

A

Le

Signature de l'assuré (e)

A RENSEIGNER PAR L'ORGANISME DE SECURITE SOCIALE

L'organisme :

- demande qu'il lui soit donné acte de ses réserves et de son intervention
- interviendra à l'audience pour présenter ses conclusions
- n'a pas de créance à faire valoir et n'interviendra pas à l'audience
- n'interviendra pas à l'audience et fait valoir que sa créance est de :
- autre réponse :

Cette fiche doit être renvoyée par l'organisme de sécurité sociale à l'adresse suivante :

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
Mme la Présidente du tribunal correctionnel
Procès relatif aux prothèses de marque P.I.P
6 rue Joseph Autran
13282 MARSEILLE Cedex 6